



# Prévention des maladies professionnelles en médecine du travail: Cancers cutanés

Anja Zyska Cherix  
Cheffe de division Médecine du travail  
Suva Lucerne

Journée de travail de la CFST 11.11.2021

**suva**

# Introduction

# Les cancers de la peau en tant que maladie professionnelle en Suisse

- **Certains cancers de la peau** peuvent être reconnus en tant que maladie professionnelle
- **Condition:** Travail avec exposition accrue/chronique à la lumière du soleil
- **Cancers cutanés - Diagnostiques:**
  - Carcinome épidermoïde ou Spinaliome
  - Keratose actinique multiple
  - Basaliomes actiniques (sur les zones cutanées exposées au soleil)
  - Lentigo maligna Melanome



# Exemples de cancers cutanés



# Les cancers de la peau en tant que maladie professionnelle en Suisse

## Problèmes:

- **Longue latence** : souvent, le diagnostic n'est pas posé avant l'âge de la retraite.
- **Ignorance** de l'origine professionnelle

## ➤ **Underreporting important:**

au lieu des environ 1000 cas attendus par an, seuls 20 à 30 cas de suspicion de maladie professionnelle sont annoncés.

# Bases légales

## Bases légales

La **prévention de maladies professionnelles en médecine du travail** est réglementée au titre 4 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles VUV (art. 70 - 89).

Chapitre 1: Assujettissements

Chapitre 2: examens de prévention

Chapitre 3: exclusion des travailleurs à risque

Chapitre 4: demandes dues aux employés

Mandat légal de la Suva:  
prévention des maladies  
professionnelles dans toutes  
les entreprises suisses

# Concept d'un programme de prévention en médecine du travail de certains cancers cutanés

# Prévention en médecine du travail – cancers cutanés



- **Concept de dépistage:**
  - Un contrôle dermatologique unique de dépistage de cancer cutané pour les travailleurs exposés régulièrement au soleil
- **Objectifs:**
  - Détecter tôt les cas de cancer cutané dus au travail – et les traiter de manière précoce
  - Sensibiliser les personnes et entreprises au sujet des risques d’une exposition chronique aux UV
  - À terme, réduire le nombre de cas



# Prévention en médecine du travail – cancer cutané



- **Public cible:**

- Personnes âgées de 55 ans avec un risque élevé de cancer cutané (qui ont travaillé régulièrement exposé au soleil)
- Concerne environ **7000 personnes par année en Suisse** (estimation grossière)

- **Réalisation:**

- Examen de dépistage unique (obligatoire)



# Déroulement du pilote

# Processus de convocation et examen

Seulement les personnes ayant travaillé pendant plusieurs années à l'extérieur sont concernés par le risque augmenté de développer un cancer de la peau

Processus de convocation

- **Assujettissement provisoire:** L'entreprise annonce à la Suva (AMB) tous les collaborateurs à partir de 55 ans, qui travaillent principalement à l'extérieur (Adresse privée/eMail, Assujettissement selon Art. 74)
- **Les travailleurs reçoivent un questionnaire pour documenter l'exposition UV:** ils indiquent le nombre d'années travaillé par métier depuis le début de leur activité professionnelle
- **Renvoi des questionnaires; Saisie et évaluation par la Suva, division médecine du travail**

# Processus de convocation et examen

## Examen

- **Tous les travailleurs avec un risque UV plus élevé sont pré-sélectionnés pour l'examen dermatologique** sur la base des renseignements dans le questionnaire
- **Les travailleurs concernés reçoivent une convocation pour l'examen dermatologique** ainsi qu'un **formulaire pour demander le remboursement des indemnités journalières**
- **Le dermatologue retourne le formulaire d'examen complété à la Suva**, qui le saisit dans les systèmes de la Suva
- **L'entreprise retourne la demande des indemnités journalières à la Suva**

# Prérequis pour l'envoi de la convocation, respectivement pour être inclus dans le programme

Berufsbezeichnung Suva	Anzahl Berufsjahre für deutliche Risikoerhöhung einer sonnenbedingten Hauterkrankung (Pension 60 Jahre)
Baumaschinenführer, allgemein	10
Baumaschinenführer, Turmdrehkranführer	keine Anerkennung
Betonbauer	8
Dachdecker	7
Elektroinstallateur	9
Fassadenbauer	9
Freileitungsmonteur	7
Gärtner, allgemein	11
Gartenbauer	8
Geomatiker	22
Gerüstbauer	10
Stuckateure, Gipser, Verputzer	22
Gleisbauer	4
Holzbearbeiter (Bauelemente)	10
Kabel- und Leitungsmonteure, Erdverkabelung	15
Maurer	8
Rohrleitungsbauer	16
Schlosser	7
Stahlbaumonteur	9
Strassenunterhalt, Fachmann/-frau	16
Steinwerker	6
Strassenbauer	6
Zimmermann /-frau	8

**DONNÉES PROVISOIRES!!!**

Source: Ergebnisse des Projekts GENESIS-UV, IFA-Report 2020

# Evaluation et mesures pour la prévention

## Evaluation

- **Le médecin du travail évalue le résultat de l'examen dermatologique** et décide de la suite:
  - Reconnaissance MP facilitée en cas d'exposition UV significative ET diagnostic d'un cancer cutané par le dermatologue
- **Information du malade** selon décision
- Evtl. contact avec l'entreprise ou la sécurité au travail de la Suva

## Mesures pour la prévention

- **Compléter les mesures de prévention primaires:**
  - Couvre-chef, protection de la nique, habillement, crème solaire, etc.
    - Sensibilisation accrue

# Etat du projet

- Elaboration du questionnaire pour déterminer l'exposition UV: finalisé ✓
- Elaboration du formulaire destiné à l'examen médical: finalisé ✓
- Définition d'une entreprise pilote: Entreprise Frutiger ✓
- Assujettissement provisoire de l'entreprise et annonce des travailleurs concernés ✓
- Envoi des questionnaires aux travailleurs afin de déterminer l'exposition UV ✓
- Définition du/des centres dermatologiques pour le pilote (jusqu'ici: Inselspital Bern) ✓

## Etat du projet - prochaines étapes:

- Evaluation des questionnaires sur l'exposition UV 11-12/2021
- Convocation chez le dermatologue de tous les travailleurs présentant un risque élevé en raison de l'exposition: 1-5/2022
- Evaluation des données du projet pilote réalisée dans une entreprise
- Elargissement du projet sur une branche pilote:
- Définir la branche pilote et préparer/communiquer le projet  
→ Réalisation envisagée en automne/hiver 2022/2023

### Dès 2023/2024:

- Assujettissement successif de toutes les branches concernées

# Merci beaucoup pour votre attention.

**Dr Anja Zyska Cherix**  
Médecin-cheffe  
Division Médecine du travail

**Suva**  
Fluhmattstrasse 1  
6002 Lucerne

T +41 41 310 80 80  
[anja.zyskacherix@suva.ch](mailto:anja.zyskacherix@suva.ch)